COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUXONNE-PONTAILLER VAL DE SAÔNE

À partir du 1er janvier 2024

VOS DÉCHETS : une nouvelle redevance incitative pour tous

MOINS DE DÉCHETS, C'EST NOTRE CAP !

CAP Val de Saône
Communauté de Communes

Réduisons nos déchets

Votre service déchets évolue. Nous vous invitons à vous préparer à l'harmonisation à compter du 1er janvier 2024 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative sur l'ensemble de notre territoire.

Les déchets sont coûteux à traiter avec un impact négatif sur l'environnement et le climat, nous devons nous adapter !

L'objectif est de réduire de 20% nos déchets, au-delà des objectifs régionaux, dans un contexte où les coûts de collecte et de traitement s'accroissent et s'imposent à nous.

Notre priorité est de vous faire bénéficier d'une tarification équitable tenant compte de vos efforts, avec des moyens nouveaux pour trier plus et jeter moins de déchets.

Moins de déchets, c'est notre cap. Ensemble, nous pouvons le faire.

612 KG

C'est la production moyenne de déchets d'un habitant chaque année dans la Communauté de communes Auxonne-Pontailler Val de Saône

Donnée recouvrant la totalité des déchets ménagers et assimilés : ordures ménagères, déchets recyclables, biodéchets, déchèteries

2023 2024 DES NOUVEAUTÉS POUR VOS DÉCHETS

DEPUIS LE 1ER JANVIER 2023

AVEC L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI,

vous pouvez déposer tous vos déchets d'emballage dans votre bac jaune.

Le bac jaune individuel est désormais pour tous de 240 L

- Les petits bacs ont été remplacés par des grands

Le tri des déchets à votre domicile est plus simple

Les nouveaux déchets acceptés dans le bac jaune : films, sachets, pots, barquettes en plastique ou polystyrène, tubes, capsules de café

- Jusqu'à 25% de volume de déchets en moins dans votre bac ou votre sac d'ordures ménagères

À COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

AVEC LA NOUVELLE REDEVANCE INCITATIVE DES DÉCHETS,

vous présentez vos déchets d'ordures ménagères à la collecte sur la base de votre forfait annuel de levées ou de dépôts :

selon votre situation, voir page 5.

La redevance incitative des déchets est plus juste et plus responsable

Elle nous permet d'atteindre notre objectif :

20% DE DÉCHETS EN MOINS*

sur le territoire de la Communauté de communes Auxonne-Pontailler Val de Saône pour répondre à l'impératif national

* d'ici 2031 par rapport à 2010

LA NOUVELLE REDEVANCE INCITATIVE

Bac individuel ou point de regroupement

COMMENT ÇA MARCHE ?

1 MON BAC RECONNU À CHAQUE LEVÉE OU MON BADGE RECONNU À CHAQUE DÉPÔT

Mon bac d'ordures ménagères est reconnu quand je le présente à la collecte et sa levée est comptabilisée.

OU

Mon badge me permet d'ouvrir le point de regroupement et mon dépôt est comptabilisé. Les informations sont transmises à la Communauté de communes pour le suivi de la redevance incitative.

DISPOSITIF À L'ÉTUDE

Ces informations seront disponibles dans votre espace personnel sur Internet.

2 MA TARIFICATION À L'USAGE DÈS 2024

Comme pour l'eau, le gaz, l'électricité

Je paie :

58% › **Un abonnement annuel d'accès au service de collecte et traitement des déchets**

42% › **Le forfait annuel du nombre de levées ou de dépôts.** Les levées ou dépôts supplémentaires sont facturés en **supplément du forfait.**

Le calcul se faisant à la levée et non à la pesée, je sors mon bac uniquement lorsqu'il est plein. Je n'ai donc pas de risque de payer pour les déchets de mes voisins.

3 MON RÈGLEMENT EN TOUTE SIMPLICITÉ

Le règlement de la redevance incitative se répartit en 3 factures chaque année. Vous recevrez votre première facture en mai 2024.

J'opte pour le prélèvement automatique ou le règlement à réception de la facture.

TOUS CONCERNÉS !

Particuliers, professionnels et administrations, tous les producteurs de déchets utilisant le service proposé de la Communauté de communes Auxonne-Pontailler Val de Saône pour les déchets assimilés aux ordures ménagères s'acquitteront de la nouvelle redevance incitative à compter du 1er janvier 2024.

La redevance incitative couvre l'intégralité des dépenses :

- La collecte du bac à ordures ménagères résiduelles
- La collecte du bac de tri
- L'accès aux déchèteries
- L'accès aux bornes à verre
- L'accès à des ateliers de prévention déchets
- Le traitement de tous ces déchets

Cas n°1 **Vous avez un bac individuel pour vos ordures ménagères :** VOUS choisissez votre nombre de levées pour l'application de votre forfait annuel (6, 12, 18 ou 26 levées de votre bac à couvercle vert)

Cas n°2 **Vous utilisez un point de regroupement (bac collectif, point d'apport volontaire) pour vos ordures ménagères :** VOUS choisissez votre nombre de dépôts pour l'application de votre forfait annuel

DISPOSITIF À L'ÉTUDE

Cas n°3 **Vous êtes dotés de sacs pour vos ordures ménagères résiduelles à récupérer à la communauté de communes :** (foyers non dotés de bacs, situations particulières) VOUS choisissez votre forfait annuel (30, 60, 90, 120 sacs verts)

Cas n°4 **Vous êtes un professionnel ou une collectivité :** VOUS choisissez votre taille de bac d'ordures ménagères et votre nombre de levées pour l'application de votre forfait annuel (6, 12, 18 ou 26 levées de votre bac à couvercle vert)

À VOS CÔTÉS

VOTRE SERVICE DES DÉCHETS ÉVOLUE

La loi impose à notre Communauté de communes un système de facturation identique sur l'ensemble des 35 communes du territoire

1er janvier 2023

Extension des consignes de tri
> plus d'emballages dans la poubelle jaune

Janvier à avril 2023

Distribution des bacs individuels

Tous les foyers disposent désormais des mêmes bacs

Mai 2023

Venez échanger avec vos élus lors des réunions publiques d'information

De mai à octobre 2023

Observez vos habitudes et notez les sorties de votre bac d'ordures ménagères (vert)

Novembre 2023

Vous recevrez un relevé indicatif de vos levées, il vous permettra de faire le choix de votre forfait annuel de levées via un coupon-réponse ou sur le web usager

Nous vous conseillons de prendre le forfait le plus proche de votre consommation pour maîtriser votre facture

1er janvier 2024

- **Mise en place de la nouvelle redevance incitative**
- **Obligation de tri des biodéchets**

Mai 2024

1ère facture avec le nouveau système de facturation

Pensez à nous signaler tout changement de situation (déménagement, décès...)

Contactez-nous au **09 70 19 57 17**

ACHETEZ MIEUX, TRIEZ PLUS, RECYCLEZ, DONNEZ UNE SECONDE VIE, COMPOSTEZ ET JETEZ MOINS

MERCI !

La Communauté de communes Auxonne-Pontailler Val de Saône vous remercie pour votre implication dans la réduction des déchets. Nos agents sont là pour vous faciliter le changement, n'hésitez pas à les solliciter, avec bienveillance !

Restez informés
Consultez le site
www.capvaldesaone.fr
avec notre
Foire Aux Questions

Suivez-nous
sur notre page
Facebook
@capvaldesaone

Pour toute question,
appelez-nous au
09 70 19 57 17

tempsRéel.fr - Crédit photo : Édouard Barra - Imprimé sur papier PEFC

Communauté de communes
Auxonne-Pontailler Val de Saône
Ancienne route nationale BP 80055 - 21130 Auxonne
contact@capvaldesaone.fr